



SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE
85, route de Serry
ZA de Findrol
74250 FILLINGES

DÉLIBÉRATION DU 9 OCTOBRE 2024
N° D24_10_09_77

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf octobre à 19 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de La Tour sous la présidence de Monsieur Lucas PUGIN.

Date de convocation du Comité : 3 octobre 2024

Délégués titulaires en exercice : 30

Délégués titulaires présents : 18

Délégués suppléants remplaçants présents : 5

Délégués présents : 23

Délégués titulaires absents ayant donné pouvoir : 2

Délégués présents ou ayant donné pouvoir : 25

Délégués titulaires absents non remplacés : 5

Secrétaire élu : Daniel REVUZ

Présents : Sarah BARBIER, Sylvia DUSONCHET, Gianni GUERINI, Régis LAMURE, Lucas PUGIN, Bruno THABUIS, Rodolphe ARNOULD, Jean-Paul COSTAZ, Patrick GAVARD, Alexandre ROSAY, Thibaud MEYNET, Marcel JULIENNE, Gilles BERLIER, René DECARROUX, Aline WATT CHEVALLIER, Jean-Claude GERVAIS, François FILET, Arnaud LAYAT, Mélanie LECOURT, Gérard MILESI, Jean-Baptiste MOLLIAT, Daniel REVUZ et Francis GOY

Dépôts de pouvoirs : Jacky GAVARD à Lucas PUGIN et Antoine VALENTIN à Daniel REVUZ

Absents :

- excusés : Jean-François BOSSON, Gilles VANDERMARLIERE et Frédéric MARMOUX

- non excusés : Bruno FOREL et Barthelemy GONZALEZ RODRIGUEZ

OBJET : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ SYNDICAL DU 11 SEPTEMBRE 2024

LE SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants relatifs aux établissements de coopération intercommunale,

VU les articles L.5212-6 et suivants, et L.5212-15 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le procès-verbal du Comité syndical du 11 septembre 2024,

CONSIDÉRANT donc qu'il convient d'approuver ce procès-verbal,

ENTENDU l'exposé du Président, après en avoir délibéré et plus personne ne demandant la parole,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du Comité syndical réuni le 11 septembre 2024 à Bogève.

Ainsi fait et délibéré à Fillinges
Les jours, mois et an susdits
Pour copie conforme,

Le Président du Syndicat,



Lucas PUGIN

Le Secrétaire de séance,



Daniel REVUZ

Délibération certifiée exécutoire le



SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE
85, route de Serry
ZA de Findrol
74250 FILLINGES

DÉLIBÉRATION DU 9 OCTOBRE 2024

N° D24_10_09_78

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf octobre à 19 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de La Tour sous la présidence de Monsieur Lucas PUGIN.

Date de convocation du Comité : 3 octobre 2024

Délégués titulaires en exercice : 30

Délégués titulaires présents : 18

Délégués suppléants remplaçants présents : 5

Délégués présents : 23

Délégués titulaires absents ayant donné pouvoir : 2

Délégués présents ou ayant donné pouvoir : 25

Délégués titulaires absents non remplacés : 5

Secrétaire élu : Daniel REVUZ

Présents : Sarah BARBIER, Sylvia DUSONCHET, Gianni GUERINI, Régis LAMURE, Lucas PUGIN, Bruno THABUIS, Rodolphe ARNOULD, Jean-Paul COSTAZ, Patrick GAVARD, Alexandre ROSAY, Thibaud MEYNET, Marcel JULIENNE, Gilles BERLIER, René DECARROUX, Aline WATT CHEVALLIER, Jean-Claude GERVAIS, François FILET, Arnaud LAYAT, Mélanie LECOURT, Gérard MILESI, Jean-Baptiste MOLLIAT, Daniel REVUZ et Francis GOY

Dépôts de pouvoirs : Jacky GAVARD à Lucas PUGIN et Antoine VALENTIN à Daniel REVUZ

Absents :

- excusés : Jean-François BOSSON, Gilles VANDERMARLIERE et Frédéric MARMOUX

- non excusés : Bruno FOREL et Barthelemy GONZALEZ RODRIGUEZ

OBJET : PROCHAINE RÉUNION

LE SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants relatifs aux établissements de coopération intercommunale,

VU les articles L.5212-6 et suivants, et L.5212-15 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n° 2012356-0024 en date du 21 décembre 2012, portant création du Syndicat des Eaux des Rocailles et de Bellecombe par fusion entre le Syndicat des Rocailles et le Syndicat de Bellecombe, modifié par les arrêtés n° 2013364-0020 en date du 30 décembre 2013 portant extension du périmètre syndical aux communes du Thy et modification de l'article 6 relatif aux dispositions financières, n° PREF/DRCL/BCLB/2015-0046 en date du 26 novembre 2015 portant extension du périmètre du syndicat à la commune de Bogève, n° PREF/DRCL/BCLB-2017-0008 en date du 10 janvier 2017 portant extension du périmètre de la compétence Eau potable et n° PREF/DRCL/BCLB-2018-0009 en date du 14 février 2018 approuvant notamment l'adhésion de la Communauté de

Communes de la Vallée Verte au Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe à compter du 1^{er} janvier 2018 et celle de la Communauté de Communes Arve et Salève à la date de sa prise de compétences Eau et Assainissement, n° PREF/DRCL/BCLB-2019-0072 en date du 31 décembre 2019 portant sur l'extension du périmètre du syndicat aux communes de Saint-Jeoire, Onnion, Mégevette et La Tour (versant Bassin du Giffre), n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0035 du 21 octobre 2020 portant notamment sur la modification du siège social, n° PREF/DRCL/BCLB-2022-0030 approuvant la modification des statuts du SRB portant sur la restitution par le SRB de la compétence GEMAPI à ses membres à compter du 31 décembre 2022,

CONSIDÉRANT que les collectivités doivent délibérer pour décider de se réunir en un lieu autre que leur siège social,

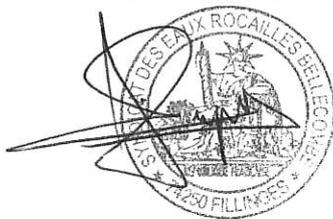
ENTENDU l'exposé du Président, après en avoir délibéré et plus personne ne demandant la parole,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

DE FIXER la prochaine réunion à Burdignin, le 13 novembre 2024.

Ainsi fait et délibéré à Fillinges
Les jours, mois et an susdits
Pour copie conforme,

Le Président du Syndicat,



Lucas PUGIN

Le Secrétaire de séance,



Daniel REVUZ

Délibération certifiée exécutoire le



SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE
85, route de Serry
ZA de Findrol
74250 FILLINGES

DÉLIBÉRATION DU 9 OCTOBRE 2024
N° D24_10_09_79

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf octobre à 19 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de La Tour sous la présidence de Monsieur Lucas PUGIN.

Date de convocation du Comité : 3 octobre 2024

Délégués titulaires en exercice : 30

Délégués titulaires présents : 18

Délégués suppléants remplaçants présents : 5

Délégués présents : 23

Délégués titulaires absents ayant donné pouvoir : 2

Délégués présents ou ayant donné pouvoir : 25

Délégués titulaires absents non remplacés : 5

Secrétaire élu : Daniel REVUZ

Présents : Sarah BARBIER, Sylvia DUSONCHET, Gianni GUERINI, Régis LAMURE, Lucas PUGIN, Bruno THABUIS, Rodolphe ARNOULD, Jean-Paul COSTAZ, Patrick GAVARD, Alexandre ROSAY, Thibaud MEYNET, Marcel JULIENNE, Gilles BERLIER, René DECARROUX, Aline WATT CHEVALLIER, Jean-Claude GERVAIS, François FILET, Arnaud LAYAT, Mélanie LECOURT, Gérard MILESI, Jean-Baptiste MOLLIAT, Daniel REVUZ et Francis GOY

Dépôts de pouvoirs : Jacky GAVARD à Lucas PUGIN et Antoine VALENTIN à Daniel REVUZ

Absents :

- excusés : Jean-François BOSSON, Gilles VANDERMARLIERE et Frédéric MARMOUX

- non excusés : Bruno FOREL et Barthelemy GONZALEZ RODRIGUEZ

OBJET : MARCHÉ PUBLIC 2024MAPA08 – ENTRETIEN DES ESPACES VERTS
– AUTORISATION DE LANCEMENT

LE SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants relatifs aux établissements de coopération intercommunale,

VU les articles L.5212-6 et suivants, et L.5212-15 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la commande publique,

VU la délibération n° D24_01_17_08 du Comité syndical du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe en date du 17 janvier 2024 portant sur les délégations de pouvoirs au Président notamment le point 4 portant sur la délégation ci-dessous :

De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de fournitures, services, travaux, et accords-cadres, ainsi que

toute décision concernant leurs avenants, qui peuvent être passés dont le montant est inférieur ou égal à 200 000 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDÉRANT que le marché actuel d'entretien des espaces verts du Syndicat prend fin en février 2025,

Afin de continuer à les entretenir, il est proposé au Comité d'autoriser le Président à lancer une nouvelle consultation en procédure adaptée ouverte, pour une durée d'un an, reconductible 3 fois 1 an. Le montant estimé du marché public est de 420 000 euros sur les 4 ans.

ENTENDU l'exposé du Président, après en avoir délibéré et plus personne ne demandant la parole,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

D'AUTORISER le Président à lancer une consultation en procédure adaptée ouverte, pour une durée d'un an, reconductible 3 fois 1 an.

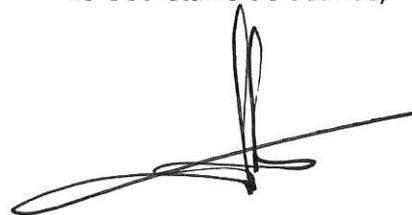
Ainsi fait et délibéré à Fillinges
Les jours, mois et an susdits
Pour copie conforme,

Le Président du Syndicat,



Lucas PUGIN

Le Secrétaire de séance,



Daniel REVUZ

Délibération certifiée exécutoire le



SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE
85, route de Serry
ZA de Findrol
74250 FILLINGES

DÉLIBÉRATION DU 9 OCTOBRE 2024
N° D24_10_09_80

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf octobre à 19 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de La Tour sous la présidence de Monsieur Lucas PUGIN.

Date de convocation du Comité : 3 octobre 2024

Délégués titulaires en exercice : 30

Délégués titulaires présents : 18

Délégués suppléants remplaçants présents : 5

Délégués présents : 23

Délégués titulaires absents ayant donné pouvoir : 2

Délégués présents ou ayant donné pouvoir : 25

Délégués titulaires absents non remplacés : 5

Secrétaire élu : Daniel REVUZ

Présents : Sarah BARBIER, Sylvia DUSONCHET, Gianni GUERINI, Régis LAMURE, Lucas PUGIN, Bruno THABUIS, Rodolphe ARNOULD, Jean-Paul COSTAZ, Patrick GAVARD, Alexandre ROSAY, Thibaud MEYNET, Marcel JULIENNE, Gilles BERLIER, René DECARROUX, Aline WATT CHEVALLIER, Jean-Claude GERVAIS, François FILET, Arnaud LAYAT, Mélanie LECOURT, Gérard MILESI, Jean-Baptiste MOLLIAT, Daniel REVUZ et Francis GOY

Dépôts de pouvoirs : Jacky GAVARD à Lucas PUGIN et Antoine VALENTIN à Daniel REVUZ

Absents :

- excusés : Jean-François BOSSON, Gilles VANDERMARLIERE et Frédéric MARMOUX

- non excusés : Bruno FOREL et Barthelemy GONZALEZ RODRIGUEZ

OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE N°3 AU BUDGET PRINCIPAL ASSAINISSEMENT

LE SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants relatifs aux établissements de coopération intercommunale,

VU les articles L.5212-6 et suivants, et L.5212-15 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n° 2012356-0024 en date du 21 décembre 2012, portant création du Syndicat des Eaux des Rocailles et de Bellecombe par fusion entre le Syndicat des Rocailles et le Syndicat de Bellecombe, modifié par les arrêtés n° 2013364-0020 en date du 30 décembre 2013 portant extension du périmètre syndical aux communes du Thy et modification de l'article 6 relatif aux dispositions financières, n° PREF/DRCL/BCLB/2015-0046 en date du 26 novembre 2015 portant extension du périmètre du syndicat à la commune de Bogève, n° PREF/DRCL/BCLB-2017-0008 en date du 10 janvier 2017 portant extension du périmètre de la compétence Eau potable et n° PREF/DRCL/BCLB-2018-0009 en date du 14 février 2018 approuvant notamment l'adhésion de la Communauté de Communes de la Vallée Verte au Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe à compter du 1^{er} janvier 2018 et celle de la Communauté de Communes Arve et Salève à la date de sa prise de compétences Eau et Assainissement, n° PREF/DRCL/BCLB-2019-0072

en date du 31 décembre 2019 portant sur l'extension du périmètre du syndicat aux communes de Saint-Jeoire, Onnion, Mégevette et La Tour (versant Bassin du Giffre), n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0035 du 21 octobre 2020 portant notamment sur la modification du siège social, n° PREF/DRCL/BCLB-2022-0030 approuvant la modification des statuts du SRB portant sur la restitution par le SRB de la compétence GEMAPI à ses membres à compter du 31 décembre 2022,

VU la délibération n° D24_03_13_26 en date du 13 mars 2024 relative au budget principal Assainissement (budget primitif 2024),

VU la délibération n° D24_06_12_48 en date du 12 juin 2024 relative à la décision modificative n° 1 du budget principal Assainissement,

VU la délibération n° D24_09_11_66 en date du 11 septembre 2024 relative à la décision modificative n° 1 du budget principal Assainissement,

CONSIDÉRANT la nécessité d'inscrire des crédits au chapitre 66, correspondant à l'indemnité de remboursement liée à la renégociation de la dette et aux ICNE mis à jour suite à la sortie des emprunts refinancés,

Il est proposé la décision modificative n° 3 au budget principal Assainissement suivante :

Section de fonctionnement	
Dépenses	
Chapitre 022 Dépenses imprévues	- 167 500 €
Chapitre 023 Virement à la section d'investissement	- 92 500 €
Chapitre 66 Charges financières	+ 260 000 €

Section d'investissement	
Dépenses	
Chapitre 23 Immobilisations corporelles	- 92 500 €
Recettes	
Chapitre 021 Virement de la section d'exploitation	- 92 500 €

ENTENDU l'exposé du Président, après en avoir délibéré et plus personne ne demandant la parole,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

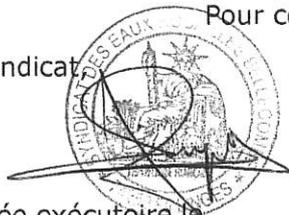
D'INSCRIRE ces crédits par décision modificative n° 3 comme suit :

Section de fonctionnement	
Dépenses	
Chapitre 022 Dépenses imprévues	- 167 500 €
Chapitre 023 Virement à la section d'investissement	- 92 500 €
Chapitre 66 Charges financières	+ 260 000 €

Section d'investissement	
Dépenses	
Chapitre 23 Immobilisations corporelles	- 92 500 €
Recettes	
Chapitre 021 Virement de la section d'exploitation	- 92 500 €

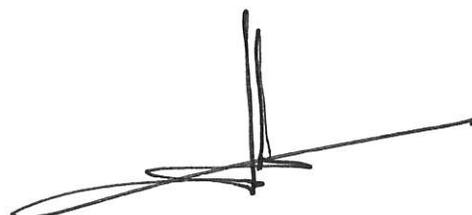
Ainsi fait et délibéré à Fillinges
Les jours, mois et an susdits
Pour copie conforme,

Le Président du Syndicat
Lucas PUGIN



Le Secrétaire de séance,
Daniel REVUZ

Délibération certifiée exécutoire le





SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE
85, route de Serry
ZA de Findrol
74250 FILLINGES

DÉLIBÉRATION DU 9 OCTOBRE 2024
N° D24_10_09_81

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf octobre à 19 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de La Tour sous la présidence de Monsieur Lucas PUGIN.

Date de convocation du Comité : 3 octobre 2024

Délégués titulaires en exercice : 30

Délégués titulaires présents : 18

Délégués suppléants remplaçants présents : 5

Délégués présents : 23

Délégués titulaires absents ayant donné pouvoir : 2

Délégués présents ou ayant donné pouvoir : 25

Délégués titulaires absents non remplacés : 5

Secrétaire élu : Daniel REVUZ

Présents : Sarah BARBIER, Sylvia DUSONCHET, Gianni GUERINI, Régis LAMURE, Lucas PUGIN, Bruno THABUIS, Rodolphe ARNOULD, Jean-Paul COSTAZ, Patrick GAVARD, Alexandre ROSAY, Thibaud MEYNET, Marcel JULIENNE, Gilles BERLIER, René DECARROUX, Aline WATT CHEVALLIER, Jean-Claude GERVAIS, François FILET, Arnaud LAYAT, Mélanie LECOURT, Gérard MILESI, Jean-Baptiste MOLLIAT, Daniel REVUZ et Francis GOY

Dépôts de pouvoirs : Jacky GAVARD à Lucas PUGIN et Antoine VALENTIN à Daniel REVUZ

Absents :

- excusés : Jean-François BOSSON, Gilles VANDERMARLIERE et Frédéric MARMOUX

- non excusés : Bruno FOREL et Barthelemy GONZALEZ RODRIGUEZ

OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE N°3 AU BUDGET ANNEXE EAU POTABLE

LE SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants relatifs aux établissements de coopération intercommunale,

VU les articles L.5212-6 et suivants, et L.5212-15 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n° 2012356-0024 en date du 21 décembre 2012, portant création du Syndicat des Eaux des Rocailles et de Bellecombe par fusion entre le Syndicat des Rocailles et le Syndicat de Bellecombe, modifié par les arrêtés n° 2013364-0020 en date du 30 décembre 2013 portant extension du périmètre syndical aux communes du Thy et modification de l'article 6 relatif aux dispositions financières, n° PREF/DRCL/BCLB/2015-0046 en date du 26 novembre 2015 portant extension du périmètre du syndicat à la commune de Bogève, n° PREF/DRCL/BCLB-2017-0008 en date du 10 janvier 2017 portant extension du périmètre de la compétence Eau potable et n° PREF/DRCL/BCLB-2018-0009 en date du 14 février 2018 approuvant notamment l'adhésion de la Communauté de Communes de la Vallée Verte au Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe à compter du 1^{er} janvier 2018 et celle de la Communauté de Communes Arve et Salève à la

date de sa prise de compétences Eau et Assainissement, n° PREF/DRCL/BCLB-2019-0072 en date du 31 décembre 2019 portant sur l'extension du périmètre du syndicat aux communes de Saint-Jeoire, Onnion, Mégevette et La Tour (versant Bassin du Giffre), n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0035 du 21 octobre 2020 portant notamment sur la modification du siège social, n° PREF/DRCL/BCLB-2022-0030 approuvant la modification des statuts du SRB portant sur la restitution par le SRB de la compétence GEMAPI à ses membres à compter du 31 décembre 2022,

VU la délibération n° D24_03_13_27 en date du 13 mars 2024 relative au budget annexe Eau potable (budget primitif 2024),

VU la délibération n° D24_06_12_49 en date du 12 juin 2024 relative à la décision modificative n° 1 du budget annexe Eau potable,

VU la délibération n° D24_09_11_67 en date du 11 septembre 2024 relative à la décision modificative n° 2 du budget annexe Eau potable,

CONSIDÉRANT la nécessité d'inscrire des crédits au chapitre 014, correspondant à une régularisation des redevances reversées à l'Agence de l'eau, suite à un contrôle effectué par l'Agence en 2023,

Il est proposé la décision modificative n° 3 au budget annexe Eau potable suivante :

Section de fonctionnement	
Dépenses	
Chapitre 022 Dépenses imprévues	- 30 000 €
Chapitre 014 Reversement redevances	+ 30 000 €

ENTENDU l'exposé du Président, après en avoir délibéré et plus personne ne demandant la parole,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

D'INSCRIRE ces crédits par décision modificative n° 3 comme suit :

Section de fonctionnement	
Dépenses	
Chapitre 022 Dépenses imprévues	- 30 000 €
Chapitre 014 Reversement redevances	+ 30 000 €

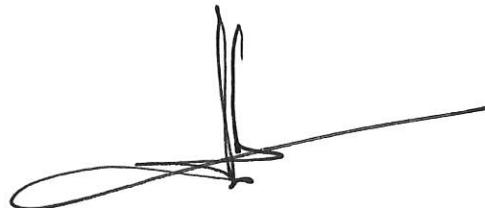
Ainsi fait et délibéré à Fillinges
Les jours, mois et an susdits
Pour copie conforme,

Le Président du Syndicat,



Lucas PUGIN

Le Secrétaire de séance,



Daniel REVUZ

Délibération certifiée exécutoire le



SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE
85, route de Serry
ZA de Findrol
74250 FILLINGES

DÉLIBÉRATION DU 9 OCTOBRE 2024
N° D24_10_09_82

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf octobre à 19 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de La Tour sous la présidence de Monsieur Lucas PUGIN.

Date de convocation du Comité : 3 octobre 2024

Délégués titulaires en exercice : 30

Délégués titulaires présents : 18

Délégués suppléants remplaçants présents : 5

Délégués présents : 23

Délégués titulaires absents ayant donné pouvoir : 2

Délégués présents ou ayant donné pouvoir : 25

Délégués titulaires absents non remplacés : 5

Secrétaire élu : Daniel REVUZ

Présents : Sarah BARBIER, Sylvia DUSONCHET, Gianni GUERINI, Régis LAMURE, Lucas PUGIN, Bruno THABUIS, Rodolphe ARNOULD, Jean-Paul COSTAZ, Patrick GAVARD, Alexandre ROSAY, Thibaud MEYNET, Marcel JULIENNE, Gilles BERLIER, René DECARROUX, Aline WATT CHEVALLIER, Jean-Claude GERVAIS, François FILET, Arnaud LAYAT, Mélanie LECOURT, Gérard MILESI, Jean-Baptiste MOLLIAT, Daniel REVUZ et Francis GOY

Dépôts de pouvoirs : Jacky GAVARD à Lucas PUGIN et Antoine VALENTIN à Daniel REVUZ

Absents :

- excusés : Jean-François BOSSON, Gilles VANDERMARLIERE et Frédéric MARMOUX

- non excusés : Bruno FOREL et Barthelemy GONZALEZ RODRIGUEZ

OBJET : AVENANT N° 1 À LA CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE GESTION POUR LA PRÉSERVATION DE LA RESSOURCE EN EAU DU MASSIF DU SALÈVE

NB : *Compétence Eau potable* - Sont concernés les délégués représentant la Communauté de Communes ARVE et SALEVE (pour les communes d'ARBUSIGNY, ARTHAZ-PONT-NOTRE-DAME, MONNETIER-MORNEX, LA MURAZ, NANGY, PERS-JUSSY, REIGNIER-ESERY et SCIENTRIER), la Communauté de Communes de la VALLEE VERTE (pour les communes de BOËGE, BOGEVE, BURDIGNIN, HABERE-LULLIN, HABERE-POCHE, SAINT-ANDRE-DE-BOËGE, SAXEL et VILLARD), la communauté de communes du Pays Rochois (pour la commune de LA CHAPELLE RAMBAUD) et les communes de FAUCIGNY, FILLINGES, MARCELLAZ, PEILLONNEX, SAINT JEAN DE THOLOME, LA TOUR, VILLE-EN-SALLAZ et VIUZ-EN-SALLAZ

LE SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE :

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants relatifs aux établissements de coopération intercommunale,

VU les articles L.5212-6 et suivants, et L.5212-15 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° D19_09_25_91 du 25 septembre 2019 portant sur la convention du plan de gestion pour la préservation de la ressource en eau du Massif du Salève,

CONSIDÉRANT que dans ce cadre, un programme sur cinq ans a été arrêté ainsi que son financement. Les conditions de mise en œuvre et de financement de ce plan ont changé et font l'objet de cet avenant, notamment avec l'intégration d'un maître d'ouvrage supplémentaire ayant compétence dans l'animation et la sensibilisation à l'environnement ainsi que les modifications des financements du département qui impactent la participation de chaque collectivité.

Plus précisément les points suivants font l'objet de l'avenant :

- L'intégration de la Communauté de Communes Arve et Salève et sa participation financière,
- La diminution de l'enveloppe travaux,
- La baisse de la participation du Département,
- La modification de la durée du Plan de gestion de la protection de l'eau de 5 ans à 7 ans,
- L'augmentation de la participation des collectivités,
- Concernant le versement des participations, la suppression la mention « en fin d'exercice » par « au moment le plus opportun ».

Il est proposé au comité d'accepter l'avenant n° 1 à la convention de mise en œuvre du plan de gestion pour la préservation de la ressource en eau du Massif du Salève (Projet d'avenant n° 1 à la convention – Annexe 2).

ENTENDU l'exposé du Président, après en avoir délibéré et plus personne ne demandant la parole,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

D'APPROUVER l'avenant n° 1 tel qu'il est proposé,

D'AUTORISER le Président à signer l'avenant n° 1 avec l'AFP du Mont Salève et le Syndicat Mixte du massif du Salève.

Ainsi fait et délibéré à Fillinges
Les jours, mois et an susdits
Pour copie conforme,

Le Président du Syndicat,



Lucas PUGIN

Le Secrétaire de séance,



Daniel REVUZ

Délibération certifiée exécutoire le



SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE
85, route de Serry
ZA de Findrol
74250 FILLINGES

DÉLIBÉRATION DU 9 OCTOBRE 2024
N° D24_10_09_83

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf octobre à 19 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de La Tour sous la présidence de Monsieur Lucas PUGIN.

Date de convocation du Comité : 3 octobre 2024

Délégués titulaires en exercice : 30

Délégués titulaires présents : 18

Délégués suppléants remplaçants présents : 5

Délégués présents : 23

Délégués titulaires absents ayant donné pouvoir : 2

Délégués présents ou ayant donné pouvoir : 25

Délégués titulaires absents non remplacés : 5

Secrétaire élu : Daniel REVUZ

Présents : Sarah BARBIER, Sylvia DUSONCHET, Gianni GUERINI, Régis LAMURE, Lucas PUGIN, Bruno THABUIS, Rodolphe ARNOULD, Jean-Paul COSTAZ, Patrick GAVARD, Alexandre ROSAY, Thibaud MEYNET, Marcel JULIENNE, Gilles BERLIER, René DECARROUX, Aline WATT CHEVALLIER, Jean-Claude GERVAIS, François FILET, Arnaud LAYAT, Mélanie LECOURT, Gérard MILESI, Jean-Baptiste MOLLIAT, Daniel REVUZ et Francis GOY

Dépôts de pouvoirs : Jacky GAVARD à Lucas PUGIN et Antoine VALENTIN à Daniel REVUZ

Absents :

- excusés : Jean-François BOSSON, Gilles VANDERMARLIERE et Frédéric MARMOUX

- non excusés : Bruno FOREL et Barthelemy GONZALEZ RODRIGUEZ

OBJET : MODIFICATION N° 8 DES STATUTS DU SRB

LE SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5711-1 et L.5211-20 ;

VU les arrêtés préfectoraux n° 2012356-0024 en date du 21 décembre 2012, portant création du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe par fusion entre le Syndicat des Rocailles et le Syndicat de Bellecombe, modifié ;

VU le déménagement programmé du siège social du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe,

VU l'arrêté préfectoral n° 2012356-0024 en date du 21 décembre 2012, portant création du Syndicat des Eaux des Rocailles et de Bellecombe par fusion entre le Syndicat des Rocailles et le Syndicat de Bellecombe, modifié par les arrêtés n° 2013364-0020 en date du 30 décembre 2013 portant extension du périmètre syndical aux communes du Thy et modification de l'article 6 relatif aux dispositions financières, n° PREF/DRCL/BCLB/2015-

0046 en date du 26 novembre 2015 portant extension du périmètre du syndicat à la commune de Bogève, n° PREF/DRCL/BCLB-2017-0008 en date du 10 janvier 2017 portant extension du périmètre de la compétence Eau potable et n° PREF/DRCL/BCLB-2018-0009 en date du 14 février 2018 approuvant notamment l'adhésion de la Communauté de Communes de la Vallée Verte au Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe à compter du 1^{er} janvier 2018 et celle de la Communauté de Communes Arve et Salève à la date de sa prise de compétences Eau et Assainissement, n°PREF/DRCL/BCLB-2019-0072 en date du 31 décembre 2019 portant sur l'extension du périmètre du syndicat aux communes de Saint-Jeoire, Onnion, Mégevette et La Tour (versant Bassin du Giffre), n°PREF/DRCL/BCLB-2020-0035 du 21 octobre 2020 portant notamment sur la modification du siège social, n°PREF/DRCL/BCLB-2022-0030 approuvant la modification des statuts du SRB portant sur la restitution par le SRB de la compétence GEMAPI à ses membres à compter du 31 décembre 2022,

VU la délibération du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe n° D22_11_09_105 en date du 09 novembre 2022 portant sur la modification de la construction budgétaire du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe,

VU le projet de modification n° 8 des statuts du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe proposé par le Président,

CONSIDÉRANT qu'en raison de la programmation du déménagement de la direction, de l'équipe administrative et d'une partie du bureau d'études, il convient de procéder à la modification de l'adresse de son siège social,

CONSIDÉRANT que conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, cela nécessite une modification de l'article 2 des statuts portant sur le siège social du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe,

Le siège était fixé au 85 route de Serry – ZA de Findrol à 74250 – Fillinges

Il doit désormais être fixé au : 58 allée de l'Industrie – ZAE La Forêt à 74130 – Contamine-sur-Arve

CONSIDÉRANT que par ailleurs, afin de tenir compte des différents échanges avec le Service de Gestion Comptable (SGC) de Bonneville et la Direction départementale des finances publiques de la Haute-Savoie (DDFIP) relatifs à l'architecture budgétaire lors du transfert du Trésor public de Reignier-Esery au SGC de Bonneville,

CONSIDÉRANT la délibération n° D22_11_09_105 en date du 09 novembre 2022 susvisée, il convient de mettre à jour les dispositions financières de l'article 9 des statuts comme suit :

« Le budget du syndicat comprend deux budgets, un budget principal assainissement et un budget annexe eau potable, relatifs aux services publics industriels et commerciaux d'eau potable et d'assainissement des eaux usées.

Les dépenses correspondantes s'équilibrent dans les deux budgets (principal et annexe) consacrés respectivement à l'assainissement (collectif et non collectif) et à l'eau potable. Pour chaque compétence, le syndicat se rémunère sur les usagers des Communautés de communes adhérant à la compétence correspondante en votant chaque année les tarifs appliqués.

Pour l'«appui technique», les charges correspondantes sont facturées aux membres en fonction des prestations assurées ».

CONSIDÉRANT qu'il convient de modifier les statuts du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe,

ENTENDU l'exposé du Président, après en avoir délibéré et plus personne ne demandant la parole,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

D'APPROUVER la modification n°8 de statuts joints à la présente délibération portant sur les articles 2 et 9 des statuts :

- Article 2 portant sur la modification de l'adresse du siège social fixé au : 58 allée de l'Industrie – ZAE La Forêt à 74130 – Contamine-sur-Arve,
- Article 9 portant sur les dispositions financières et précisant que le budget du syndicat comprend deux budgets, un budget principal assainissement et un budget annexe eau potable, relatifs aux services publics industriels et commerciaux d'eau potable et d'assainissement des eaux usées.

Les dépenses correspondantes s'équilibrent dans les deux budgets (principal et annexe) consacrés respectivement à l'assainissement (collectif et non collectif) et à l'eau potable. Pour chaque compétence, le syndicat se rémunère sur les usagers des Communautés de communes adhérant à la compétence correspondante en votant chaque année les tarifs appliqués.

Pour l'« appui technique », les charges correspondantes sont facturées aux membres en fonction des prestations assurées.

D'AUTORISER le Président à engager la procédure de modification des statuts, à conduire l'ensemble des démarches liées à la mise en œuvre de cette décision, et notamment à ce titre :

- Inviter les collectivités membres à accepter les nouveaux statuts,

DE DEMANDER à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie d'approuver la modification statutaire souhaitée à compter du 1^{er} janvier 2025.

Ainsi fait et délibéré à Fillinges
Les jours, mois et an susdits
Pour copie conforme,

Le Président du Syndicat,



Lucas PUGIN

Le Secrétaire de séance,



Daniel REVUZ

Délibération certifiée exécutoire le